DOSSIER THÉMATIQUE 03

EXÉCUTION ET TORTURE DE PRISONNIERS DE GUERRE ET DE CIVILS DÉTENUS · 2022–2026

PRISONNIERS : 129 EXÉCUTÉS, 95 % TORTURÉS

Le HCDH a documenté 129 prisonniers de guerre ukrainiens exécutés après leur capture et 48 décès en détention ; 95 pour cent des prisonniers libérés interrogés décrivent des actes de torture ou des mauvais traitements. La Commission d'enquête a conclu que la torture est systématique et constitue un crime contre l'humanité. Plus de 16 000 civils sont recensés comme détenus par la Russie.

UKRAINE EVIDENCE HUB
REGISTRE VÉRIFIÉ
OCT. 2026

129

prisonniers de guerre ukrainiens exécutés après leur capture, documentés par le HCDH ; 48 morts en détention A

Point de presse du HCDH / de la HRMMU, 10 août 2026

95%

des prisonniers de guerre libérés interrogés par le HCDH font état de torture ou de mauvais traitements A

HCDH / HRMMU, 10 août 2026

9,048

Ukrainiens revenus de captivité depuis 2022 ; plus de 1 000 détenus depuis 2022 B

Quartier général de coordination pour le traitement des prisonniers de guerre · oct. 2026

16,000+

civils recensés comme détenus par la Russie ; Olenivka (29 juil. 2022, 50+ prisonniers de guerre tués) toujours sans enquête internationale sur place A

HCDH ; Quartier général de coordination · 2026

LES FAITS

Exécutions. Exécutions sommaires de soldats qui se rendaient ou avaient été capturés, documentées à partir de vidéos, de preuves médico-légales et de témoignages ; une forte hausse depuis fin 2023 que le HCDH relie aux appels publics de commandants et de commentateurs russes.

Torture. Systématique dans les lieux de détention russes : passages à tabac, électrocutions, violences sexuelles, privation de nourriture, refus de soins médicaux ; des schémas identiques dans les établissements en Russie et en territoire occupé, révélant une politique plutôt que des excès.

Civils. Des milliers de civils détenus sans inculpation, sans statut ni accès du CICR — « au secret » — depuis 2022 ; la Russie ne les reconnaît pas comme détenus. Olenivka : 50+ prisonniers de guerre tués dans l'explosion d'un baraquement ; la mission d'établissement des faits de l'ONU s'est vu refuser l'accès et a été dissoute en janv. 2023.

QUI L'A VÉRIFIÉ

- A HCDH / HRMMU : point de presse du 10 août 2026 (129 exécutions, 48 décès en détention, 95 % de torture) ; rapports périodiques sur le traitement des prisonniers de guerre (2023–26)
- A Commission d'enquête, A/79/549 (oct. 2024) : la torture de prisonniers de guerre et de civils est généralisée et systématique et constitue un crime contre l'humanité ; A/HRC/58/67 (2025)
- A Mission d'établissement des faits de l'ONU sur Olenivka (2022–23) : accès refusé par la Russie ; évaluation du HCDH selon laquelle la version russe n'était pas crédible
- B Quartier général de coordination pour le traitement des prisonniers de guerre ; Bureau du Procureur général ; Médiateur de l'Ukraine
- C Media Initiative for Human Rights ; déclarations du CICR sur l'accès ; médias d'investigation (vérification de vidéos)

QUALIFICATION JURIDIQUE — TROIS NIVEAUX

ÉTABLI Commission d'enquête (A/79/549) : la torture de prisonniers de guerre et de civils est un crime contre l'humanité — une constatation internationale. HCDH : 129 exécutions de personnes hors de combat, chacune constituant une infraction grave à l'art. 13 de la CG III et un crime de guerre au sens de l'art. 8(2)(a)(i) du Statut de Rome.

TENDANCE Statut de Rome, art. 8(2)(a)(i)–(iii), 7(1)(e)–(f) ; CG III, art. 13, 17, 126 (accès du CICR) ; CG IV, art. 27, 32, 143. L'uniformité des méthodes d'un établissement à l'autre constitue la preuve de la tendance.

POSITION L'Ukraine qualifie les exécutions de politique dirigée au niveau du commandement (art. 28), et la détention au secret de civils de disparition forcée (art. 7(1)(i)). Dans l'attente de conclusions internationales.

QUI EST RESPONSABLE

Unités documentées dans des exécutions	Identifiées par le HCDH et les enquêteurs ukrainiens dans des cas individuels (2023–26)	Notifications de soupçons ; éléments de preuve communiqués au Bureau du Procureur de la CPI
Service pénitentiaire fédéral / lieux de détention	Établissements en Russie et en territoire occupé présentant des schémas de torture identiques	Sanctions de l'UE, du Royaume-Uni et des États-Unis contre des responsables et des établissements nommément désignés
Commandants et personnalités publiques russes	Appels publics à « ne pas faire de prisonniers »	Documentés par le HCDH comme contexte de la hausse des exécutions
État-major général / commandant suprême	Responsabilité du supérieur hiérarchique pour une tendance systématique	Guerassimov (mandat de la CPI, 2024) ; Poutine (mandat de la CPI, 2023) ; art. 28

CE QUE DIT LA RUSSIE / CE QUE DIT LE DOSSIER

MIROCHNIK (MAE), RÉUNION ARRIA, 14 OCT. 2026
L'Ukraine gère « tout un réseau de prisons secrètes » ; le HCDH n'a mentionné la torture « qu'en passant ».

LE DOSSIER
Le HCDH rend compte des deux côtés et a documenté des cas impliquant les forces ukrainiennes ; la différence tient à l'ampleur et à l'accès : le HCDH visite les établissements ukrainiens et se voit refuser l'accès aux établissements russes.

AMB. NEBENZIA, RÉUNION ARRIA, 14 OCT. 2026
L'ONU évite de « documenter les crimes du régime de Kiev » et utilise une « méthodologie de collecte et de traitement des données » défaillante.

LE DOSSIER
La méthodologie est publique : deux sources indépendantes ou une visite sur le terrain par cas. La solution pour la Russie, c'est l'accès — elle l'a refusé pour chaque lieu de détention depuis 2022.

RUSSIE, POSITION CONSTANTE
Les prisonniers de guerre sont traités « conformément au droit international » ; Olenivka était une frappe ukrainienne de HIMARS.

LE DOSSIER
95 % des prisonniers libérés font état de torture ; la mission de l'ONU sur Olenivka s'est vu refuser l'accès ; le HCDH a jugé la version russe non crédible.

CE QUE NOUS DEMANDONS

DES ÉTATS MEMBRES

- Exiger l'accès du CICR à tous les lieux de détention, comme le prévoit l'art. 126 de la CG III — la demande la plus vérifiable.
- Soutenir l'échange « tous contre tous » et une filière distincte pour les détenus civils, avec des listes communiquées à l'ONU.
- Citer la constatation de crimes contre l'humanité de la Commission d'enquête lorsque la Russie évoque des « prisons secrètes » : les données portent sur les deux côtés et l'asymétrie tient à l'accès.
- Soutenir une enquête indépendante sur Olenivka avec accès au site ; aucune amnistie pour les exécutions de prisonniers.

Sources : HCDH / Mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, point de presse du 10 août 2026 et rapports sur le traitement des prisonniers de guerre (2023–26) · Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, A/79/549 (oct. 2024), A/HRC/58/67 (2025) · Mission d'établissement des faits de l'ONU sur Olenivka (2022–23) · Quartier général de coordination pour le traitement des prisonniers de guerre, oct. 2026 · Bureau du Procureur général de l'Ukraine · Security Council Report, réunion selon la formule Arria, 14 oct. 2026 ; TASS, 14 oct. 2026 (Mirochnik) · Media Initiative for Human Rights.

DOSSIER THÉMATIQUE 03
V2 · 14 OCT. 2026 · CHIFFRES AU 14 OCT. 2026 · CHIFFRES DES VICTIMES DE NIVEAU B EN ATTENTE DE VÉRIFICATION PAR LE HCDH

page en ligne · journal des corrections